



Mairie d'Archigny

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 09 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacky ROY.

Etai(en)t présents : Mme Delphine BONNEAU, M. Guillaume BOUTAUD, Mme Béatrice DUVEAU, M. Wallerand GOUILLY- FROSSARD, M. Jérôme JUSSIAME, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, Mme Cécile ROY, M. Jacky ROY

Procurations : M. Frédéric COGNE a donné son pouvoir à M. Gérard LEFEVRE, M. Jean-Michel BOYER a donné son pouvoir à Mme Delphine BONNEAU, M. Benoît NEVEU a donné son pouvoir à Mme Cécile Roy.

Était absent : Mme Céline CHABAY, M. Pascal CHAUMONT, M. Romain GOURMAUD

Etai(ent) excusé(e)s :

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme Françoise Le Meur

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13/04/2023
3. Délibération 26-2023 Modification de la délibération 24-2023 : Vote des taux d'imposition 2023
4. Délibération 27-2023 Subventions aux associations 2023
5. Délibération 28-2023 Avis du Conseil Municipal sur le projet éolien de la commune d'Archigny
6. Délibération 29-2023 Avenant à la convention de délégation de compétence pour le transport des enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelles

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

La secrétaire de séance est Madame Françoise Le Meur.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13/04/2023

Monsieur le Maire rappelle les différents points étudiés et les délibérations lors de la séance du 13 avril 2023.

VOTE Pour 12 Contre 0 Abstention 0



Délibération 26-2023 : Modification de la délibération 24-2023 : Vote des taux d'imposition 2023

Le Conseil Municipal du 09 mai 2023, modifie la délibération du 13 avril 2023 comme suit :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à se prononcer sur le montant des deux taxes suivantes : Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti, Taxe d'habitation pour l'année 2023.

Rappel des taux de l'année 2022 :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 39,41 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 43,44 %
- Taxe d'habitation : 18,21 %

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux.

- Taxe sur le Foncier Bâti : 39,41 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 43,44 %
- Taxe d'habitation : 18,21 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les taux pour l'année 2023 suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 39,41 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 43,44 %
- Taxe d'habitation : 18,21 %

VOTE Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 27-2023 : Subventions aux associations 2023

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget, il a été prévu une enveloppe globale au compte 6574 « Subventions aux associations et autres personnes de droit privé ».

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes

ASSOCIATIONS COMMUNALES (qui ont fait la demande) :

- L'Association des parents d'élèves d'Archigny : 600€
- Histoire et Patrimoine d'Archigny : 600€

ASSOCIATION NON COMMUNALES :

- Parole de chat : 300€

TOTAL DES SUBVENTIONS : 1500€

VOTE Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération 28-2023 : Avis du conseil municipal sur le projet éolien de la commune d'Archigny

Mme Cécile ROY ayant été contactée à titre personnel par une entreprise spécialisée sur le développement éolien, elle ne participe pas au vote.

Il existe plusieurs sites sur le territoire de la commune offrant la possibilité d'implanter un parc éolien.

Plusieurs sociétés ont rencontré Monsieur le Maire pour lui proposer le développement d'un projet éolien.

Avant de donner suite à ces demandes, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant le développement d'un projet éolien.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal refuse l'implantation d'un projet éolien sur le territoire de la commune d'Archigny.

VOTE Pour : 0 Contre : 7 Abstention : 4

Délibération 29-2023 : Avenant à la convention de délégation de compétence pour le transport des enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelles

Vu les articles 1, 2 et 3 des statuts de la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld relatif à l'organisation des transports urbains au sens du Chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 septembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,

Vu le code des transports,

Vu l'accord relatif au transfert de compétence pour le transport entre le Conseil Général de la Vienne et la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais signé le 6 mars 2002,

Vu la convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais et la commune d'Archigny,

Vu la délibération du bureau communautaire n°4 du 2 novembre 2020, approuvant la présente convention,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter l'approbation de l'avenant à la convention de délégation de compétence ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant à la convention de délégation de compétence.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tout document afférent à ce dossier.

VOTE Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0



Questions diverses :

- Droit de préemption non exercé
- M. Le Maire informe que l'AT86 et l'AMF invitent les conseillers municipaux à la journée portes ouvertes du 30/06 prochain
- M. Le Maire suggère de demander une caution de 20€ pour le prêt des clés des salles communales. Les conseillers proposent de demander une caution de 50€. Une délibération sera prise au prochain conseil municipal
- Mme Béatrice Duveau signale qu'il y a du foin à faire à l'Abbaye de l'Etoile, le site doit être entretenu par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault. Le conseil municipal déplore le manque d'entretien, M. Le Maire enverra un courrier pour solutionner le problème.
- M. Gérard Lefèvre délégué au SMASP du Lac de Saint Cyr informe le conseil Municipal que le golf et le restaurant étant en déficit depuis plusieurs années, la Cour des Comptes oblige le SMASP à les vendre. Il restera le lac, le camping et le snack.
- M. Wallerand Gouilly-Frossard déplore l'état de la ferme acadienne N°10, apparemment il y a un chantier en cours avec des essais de crépit. Le fauchage des bas-côtés n'est pas fait
- Mme Delphine Bonneau demande quel est l'état d'avancement concernant le bar restaurant. M. Le Maire informe qu'il y a peu d'évolution. Plusieurs démarches et appels téléphoniques ont été faits pour aider les acquéreurs potentiels. La commune n'achètera pas le matériel de la boulangerie actuelle et il pourrait être envisagé de vendre le bâtiment sans le terrain à bâtir qui se situe derrière
- Mme Cécile Roy, informe qu'au niveau de la future plaque commémorative située à La Chaussée, il y a une grosse coulée de béton. M. Le Maire répond que cela sera probablement corrigé lorsque les aménagements seront faits tel que le parking. La commune a été sollicitée pour planter un érable le jour de l'inauguration.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h10